



*République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 15 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 12
Nombre de procuration : 02**

Extrait n°BC-04-2024-087

Objet : Fonctionnement des Commissions – Avis favorable sur une procédure d'urgence dans le cadre du fonctionnement des commissions.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.
Arrivée en cours de séance : Annick COMIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Christian RAPHA à Jonathan TABAR.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Germain DUTON.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n° BC-04-2024-085 portant avis favorable sur l'extension explicite de la possibilité d'émettre des avis à l'ensemble des commissions thématiques de CAP Nord Martinique ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n° BC-04-2024-086 portant avis favorable sur la possibilité pour la commission mixte subvention finances, d'une part et la commission thématique concernée, d'autre part, en cas d'avis divergents, de se concerter avant le Bureau Communautaire ou le Conseil Communautaire afin d'avoir une position commune ou de compromis ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) est très attachée au respect des avis émis par les Commissions ;

Considérant qu'il paraît judicieux, dans le cadre du fonctionnement des commissions, d'envisager une procédure spécifique à utiliser en cas d'urgence ;

Considérant la procédure d'urgence proposée suivante :

1 - Principes de base

1-1-Nécessité de définir le caractère d'urgence (en faisant la différence entre urgence et retard). L'urgence peut être signalée par l'administration mais devrait être tranchée par les élus.

L'urgence caractérise une situation inconnue jusqu'à sa survenance, et qui peut entraîner un préjudice grave ou irréparable s'il n'y est pas porté solution à très bref délai.

Le retard suggère que l'action est réalisée ou sollicitée au-delà du délai raisonnable ou contractuel initialement fixé, et sans qu'une cause réelle et sérieuse ne permette de le justifier.

Il est donc important de différencier urgence et retard pour éviter que tous les dossiers ne soient traités en urgence, avec les difficultés associées, notamment en termes de plan de charge pour les services et les Elus.

1-2- Intérêt d'utiliser une procédure d'urgence dédiée et actée au préalable : Le réflexe consistant à ignorer ou contourner une procédure « normale existante », pour traiter une urgence, n'est pas recommandé, car potentiellement source de risque (juridique, financier...) ou d'erreur.

2 - La procédure :

2-1- Signalement de l'urgence :

L'urgence est signalée par mail au cabinet du Président de CAP Nord Martinique par le Président de la Commission concernée, avec copie au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint ou Directeur concerné.

2-2- Le délai de convocation et de transmission des dossiers en procédure d'urgence :

Le délai de convocation est ramené de 5 jours en procédure normale à 2 jours en procédure d'urgence.

Les dossiers peuvent être :

- Remis et présentés en séance,
- Présentés sans être entièrement finalisés (les élus doivent valider le niveau de finalisation minimum attendu, pour autant qu'il soit compatible avec un traitement administratif suffisant à défaut d'être idéal). Le cas échéant, il peut être convenu qu'un avis est rendu sous réserve de la production dans un délai fixé, des éléments permettant de finaliser ledit avis.

Autres aspects destinés à conforter la procédure d'urgence :

- Intégration de la procédure d'urgence dans le règlement intérieur des commissions thématiques et le cas échéant dans le règlement intérieur de CAP Nord Martinique,
- Établir un règlement intérieur incluant une procédure d'urgence pour les autres commissions, notamment commission mixte finances – subvention et commission emploi-affaires sociales ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la procédure d'urgence présentée supra.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 27 mai 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT